Procès Verbal de
l'assemblée générale ordinaire
du 18 février 2025
SCM ABAR

Le 18 février 2025, à 10h, les associées de la SCM ABAR se sont réunies au siège de la société en assemblée générale ordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement par le liquidateur amiable.

L'assemblée est présidée par Mme Wasser Magali, liquidateur amiable.

Sont présentes :

-Mme Etcheberry Isabelle	150 parts
-Mme Wasser Magali	150 parts

Soit au total 2 associées totalisant 300 parts sur les 300 composant le capital social.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :
-Le rapport du liquidateur amiable
--Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
-Les comptes définitifs de liquidation

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associées dans les délais prescrits par la loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associées lui donnent acte de cette déclaration. Il déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Enfin le président rappelle que l'assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Approbation des comptes de liquidation
-Répartition du solde de liquidation
-Constatation des la clôture des opérations de liquidation
-Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la cession ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour .

Première résolution : Approbation des comptes de liquidation :

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur amiable, d'approuver les opérations de liquidation, le rapport du liquidateur ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résultent, faisant ressortir un solde 329,9€

Cette résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Répartition du solde de liquidation :

L'assemblée générale décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à 329,9€ de la façon suivante : répartition entre les 2 associées à parts égales, soit la somme de 164,95€.

L'assemblée générale donne tous les pouvoirs au liquidateur pour procéder à la répartition prévue entre les associées.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée l'unanimité.

Troisième Résolution : Clôture définitive des opérations de liquidation :

L'assemblée générale donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat. Elle constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale donne tous les pouvoirs à Mme Wasser Magali pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par

Madame Etcheberry Isabelle



Madame Wasser Magali

